



## Conseil économique et social

Distr.: Limitée  
16 avril 2003

Français  
Original: Anglais

---

### Commission des stupéfiants

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

## Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

### Introduction

1. Nous, ministres et représentants des gouvernements, participant au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants tenue à Vienne les 16 et 17 avril 2003, réaffirmons notre attachement aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui ont sensiblement contribué à mettre en place un nouveau cadre général de coopération internationale face à la progression du problème de la drogue, en fixant des buts et objectifs précis que tous les États doivent atteindre d'ici à 2003 et 2008.

2. Nous réitérons notre adhésion aux principes énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>1</sup> selon lesquels, notamment, l'action engagée contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui exige une démarche intégrée et équilibrée, pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

3. Nous prenons acte des efforts croissants déployés par de nombreux États, par le système des Nations Unies, par d'autres organisations internationales et par la société civile dans la lutte contre l'abus, la production illicite et le trafic de drogues, et des nouveaux progrès accomplis en la matière, ainsi que des résultats positifs obtenus dans le cadre de la coopération internationale. Nous nous félicitons du fait que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues fassent désormais l'objet d'une adhésion quasi universelle.

### Évaluation générale

4. Nous reconnaissons que les progrès ont été inégaux dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration politique, comme en rendent compte

---

<sup>1</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.



également les rapports biennaux<sup>2</sup> du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>3</sup>. Le problème de la drogue reste un défi mondial qui fait peser une lourde menace sur la santé publique, la sécurité et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants et des jeunes. Il sape la stabilité socioéconomique et politique et le développement durable, notamment les efforts déployés pour réduire la pauvreté, et suscite des actes de violence et de criminalité, y compris dans les zones urbaines.

5. Nous sommes profondément préoccupés par les graves problèmes et la lourde menace que constituent les liens persistants entre le trafic de drogues illicites et le terrorisme et d'autres activités criminelles nationales et transnationales, comme la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le blanchiment d'argent, la corruption, le trafic d'armes et le trafic de précurseurs chimiques. Pour s'opposer à ces menaces, il faut une coopération internationale solide et efficace.

6. Nous sommes gravement préoccupés par les politiques et activités en faveur de la légalisation des stupéfiants et des substances psychotropes illicites qui ne sont pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et qui risqueraient de compromettre le régime international de contrôle des drogues.

### **Recommandations générales**

7. Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Nous réaffirmons qu'il importe que les États parties appliquent intégralement ces conventions et prions instamment les États parties de prendre toutes les mesures propres à préserver l'intégrité du régime international de contrôle des drogues.

8. Nous soulignons que le problème mondial de la drogue doit être abordé dans des contextes multilatéraux, régionaux, bilatéraux et nationaux et que, pour être efficace, l'action engagée contre ce phénomène doit mobiliser tous les États Membres. Cette action doit s'appuyer sur une solide coopération internationale, axée sur le développement et elle doit s'inscrire davantage dans le cadre des priorités nationales de développement. Elle doit reposer sur un équilibre entre la réduction de l'offre et de la demande et sur une stratégie globale qui associe les activités de substitution (y compris, le cas échéant, des activités de substitution à titre préventif), l'éradication, l'interdiction, la répression, la prévention, le traitement et la réadaptation ainsi que l'éducation.

9. Dans l'esprit du principe de responsabilité commune et partagée, nous recommandons que les États Membres, y compris les pays donateurs, ainsi que les organisations internationales, continuent d'appuyer financièrement et techniquement la lutte contre les drogues illicites à l'échelle internationale, régionale et nationale, et, selon qu'il convient, apportent un soutien nouveau ou complémentaire, en particulier aux États de production et de transit des drogues.

10. Nous continuons d'appuyer le rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe mondial de coordination du contrôle international des drogues et en tant qu'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

---

<sup>2</sup> E/CN.7/2001/2, E/CN.7/2001/16 et E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6.

<sup>3</sup> Antérieurement dénommé Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

11. Nous continuons également d'appuyer le rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans la lutte contre les drogues illicites dans le monde et sa responsabilité exclusive consistant à coordonner toutes les activités de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies.
12. Nous recommandons qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de lui permettre de s'acquitter de ses mandats et de veiller à garantir un financement sûr et prévisible.
13. Nous appuyons le rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et préconisons le renforcement de la coopération et une meilleure compréhension entre les États Membres et l'Organe afin de permettre à ce dernier de s'acquitter de tous ses mandats en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.
14. Nous demandons aux États de continuer à contribuer à maintenir l'équilibre voulu entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées.
15. Nous demandons que la question du contrôle international des drogues continue de figurer parmi les grandes priorités de l'Organisation des Nations Unies dans son plan à moyen terme.
16. Nous demandons aux institutions et entités compétentes des Nations Unies, aux autres organisations internationales et aux institutions financières internationales, y compris aux banques régionales de développement, d'intégrer pleinement les questions relatives au contrôle des drogues dans leurs programmes.
17. Nous demandons à tous les acteurs de la société civile, y compris aux médias et au secteur privé, de poursuivre leur étroite coopération avec les gouvernements en vue de promouvoir et d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne les efforts visant à réduire la demande de drogues illicites et à s'attaquer aux problèmes liés à la transmission du virus de l'immunodéficience humaine/sida et d'autres maladies infectieuses, conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

#### **Observations finales**

18. Nous, ministres et représentants des gouvernements, réaffirmons que la coopération internationale et l'intégration des mesures de contrôle des drogues sont indispensables à la réalisation de nos aspirations universelles de paix et de sécurité internationales, de progrès économique et social, d'amélioration de la qualité de vie et d'amélioration de la santé dans un monde exempt de drogues illicites. Nous proclamons donc notre soutien indéfectible à ces objectifs communs et notre ferme détermination à les atteindre et, à ces fins, nous recommandons aussi ce qui suit:

**Mesures complémentaires visant à donner suite aux plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

**A. Stratégies nationales de contrôle des drogues**

1. Compte tenu du degré de priorité élevé accordé à la lutte contre le problème de la drogue, la plupart des États ont adopté des stratégies nationales de contrôle des drogues qui intègrent les objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
2. Nous soulignons que pour pouvoir continuer à élaborer des politiques de contrôle des drogues rationnelles reposant sur des faits observés, il est indispensable de rassembler et d'analyser des données et d'évaluer les résultats des politiques en cours.

**B. Réduction de la demande de drogues**

3. Les États Membres ont fait des progrès dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives de réduction de la demande de drogues illicites, grâce à la prévention de l'abus de drogues ainsi qu'au traitement et à la réadaptation des toxicomanes. De nombreux gouvernements ont lancé des programmes spéciaux à l'intention des groupes à risque, en particulier des toxicomanes qui s'injectent de la drogue, en vue de réduire les risques de transmission de maladies infectieuses comme le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). La société civile, y compris les organisations non gouvernementales, joue également un rôle clef dans la promotion de mesures visant à réduire la demande de drogues illicites. Toutefois, l'abus de drogues reste à un niveau inacceptable. Nous sommes préoccupés par le développement rapide et à grande échelle de la production illicite et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris de stimulants de type amphétamine et d'autres types de drogues synthétiques, en particulier parmi les enfants et les jeunes. Nous notons également que les principales difficultés auxquelles se heurtent de nombreux États dans ce domaine sont liées notamment à des contraintes financières et à d'autres problèmes de ressources et également au manque de systèmes et de structures appropriés, à l'insuffisance de la formation et aux carences de la coopération internationale.
4. Il est essentiel que des efforts particuliers soient déployés pour parvenir à une réduction notable et mesurable de l'abus des drogues d'ici à 2008. Les États devraient notamment:
  - a) Continuer de mener des politiques et programmes globaux de réduction de la demande, y compris des activités de recherche, visant toutes les drogues placées sous contrôle international, afin de mieux sensibiliser le public au problème de la drogue, en accordant une attention particulière à la prévention et à l'éducation, et en donnant, en particulier aux jeunes et aux autres personnes à risque, des informations permettant d'acquérir des compétences psychosociales, de faire des choix sains et de pratiquer des activités où les drogues n'ont pas leur place;
  - b) Continuer d'élaborer et d'exécuter des politiques globales de réduction de la demande, y compris des activités de réduction des risques, qui soient conformes à des pratiques médicales fiables et aux traités internationaux relatifs au contrôle de drogues et qui atténuent les effets nocifs de l'abus des drogues sur la

santé et la société. Mettre à la disposition des toxicomanes une vaste gamme de services polyvalents de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, à l'aide de ressources appropriées affectées à ces services, étant entendu que l'exclusion sociale représente un facteur de risque important en ce qui concerne l'abus de drogues;

c) Renforcer les programmes d'intervention précoce propres à dissuader les enfants et les jeunes de faire usage de drogues illicites, y compris en ce qui concerne la polyconsommation et l'usage, à des fins récréatives, de substances, comme le cannabis et les drogues synthétiques, en particulier les stimulants de type amphétamine, et encourager la participation active des jeunes générations à des campagnes contre l'abus de drogues;

d) Fournir une gamme étendue de services en vue d'empêcher la transmission du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses associées à l'abus de drogues, y compris des services d'éducation, des services de conseil et des services de traitement de la toxicomanie, et en particulier aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour faire face à ces problèmes.

### **C. Drogues synthétiques illicites**

5. La plupart des gouvernements sont conscients de la menace croissante que représente la poursuite de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine et accordent aux mesures visant à atténuer cette menace un rang de priorité élevé. De nombreux pays ont lancé des campagnes ciblées sur les parents, sur les jeunes et sur d'autres groupes pour combattre l'idée fallacieuse, répandue en particulier parmi les jeunes, que les stimulants de type amphétamine sont sans danger. Les services de répression ont amélioré leurs capacités de lutte contre l'utilisation d'Internet pour faciliter la vente illicite de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. De grands progrès ont été réalisés dans la prévention du détournement des précurseurs grâce au renforcement de la coopération avec l'industrie chimique et sur le plan international.

6. Les États devraient redoubler d'efforts, sur le plan national, régional et international, pour appliquer les mesures globales prévues dans le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs<sup>4</sup>. Des efforts particuliers devraient être faits pour lutter contre l'abus de stimulants de type amphétamine et contre leur utilisation à des fins récréatives, en particulier par les jeunes, et pour diffuser des informations sur les effets néfastes de cet abus sur la santé, la société et l'économie.

### **D. Contrôle des précurseurs**

7. De nombreux États ont promulgué ou révisé des législations sur le contrôle des précurseurs et établi des procédures pour surveiller les opérations suspectes faisant intervenir des précurseurs. D'importants progrès ont été réalisés par les États et les organisations internationales dans le cadre d'initiatives collectives visant à prévenir le détournement des précurseurs. Toutefois, des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la coopération internationale et affiner et actualiser les

---

<sup>4</sup> Résolution S-20/4 A de l'Assemblée générale.

mécanismes mis en place pour empêcher le détournement des précurseurs chimiques et confirmer la légitimité des utilisateurs finals de ces substances.

8. Les États devraient promouvoir la coopération internationale aux fins de l'application de l'article 12, sur le contrôle des précurseurs, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>5</sup>, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ainsi que des mesures convenues à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

9. Les États devraient soutenir les opérations internationales visant à prévenir le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine, en échangeant des informations avec d'autres États et en menant en temps opportun des opérations communes de détection et de répression, notamment en ayant recours aux livraisons surveillées.

10. Les États devraient établir des mécanismes ou renforcer les mécanismes existants pour tirer le meilleur parti des systèmes en place et assurer un strict contrôle des précurseurs chimiques utilisés pour produire des drogues illicites.

#### **E. Coopération judiciaire**

11. Les États ont encouragé la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression. Des progrès ont également été réalisés dans l'application des mesures visant à faciliter l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert de procédure, la coopération maritime, la protection des témoins et d'autres formes de coopération grâce, en particulier, à la mise à jour et à l'harmonisation des législations. Malgré ces efforts, des difficultés subsistent encore lors de la négociation ou de l'application des accords d'extradition, et les obstacles qui découlent des législations nationales continuent de restreindre la coopération internationale, en particulier en ce qui concerne les mesures de répression visant le trafic de drogues.

12. Les États devraient renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression à tous les niveaux, pour prévenir et combattre le trafic de drogues illicites. Ils devraient tenir compte des liens de ce dernier avec le terrorisme et d'autres formes d'activités criminelles nationales et transnationales, comme la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le blanchiment d'argent, la corruption, ainsi que le trafic d'armes et de précurseurs chimiques. En particulier, ils devraient échanger et promouvoir des pratiques opérationnelles optimales visant à intercepter le trafic de drogues illicites, notamment par la mise en place ou le renforcement de mécanismes régionaux, la fourniture d'une assistance technique et l'établissement de méthodes efficaces de coopération, en particulier dans le domaine du contrôle aérien, maritime et portuaire.

---

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes*, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

**F. Lutte contre le blanchiment d'argent**

13. Les États ont fait des progrès dans ce domaine en adoptant des législations qui font du blanchiment d'argent une infraction pouvant entraîner l'extradition. Un nombre croissant d'États ont créé des services de renseignement financier qui facilitent les enquêtes et les poursuites concernant le blanchiment d'argent et ils sont parvenus à geler, saisir ou confisquer les produits tirés du trafic de drogues.

14. Malgré certains résultats positifs découlant de la levée des obstacles aux enquêtes pénales que représentait jusqu'alors le secret bancaire, il faut encore faire des efforts tant dans ce domaine que pour réduire le risque que des institutions financières soient abusivement utilisées aux fins du blanchiment d'argent et pour entraver le mouvement des produits de la criminalité.

15. Les États devraient renforcer les mesures, en particulier la coopération internationale et l'assistance technique visant à prévenir et à combattre le blanchiment des produits tirés du trafic de drogues et d'activités criminelles connexes, avec l'appui du système des Nations Unies, des institutions internationales, comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

16. Les États devraient également mettre en place des mécanismes internationaux intégrés de lutte contre le blanchiment d'argent ou renforcer les mécanismes existants, et améliorer l'échange d'informations entre les institutions financières et les organismes chargés de prévenir et de déceler le blanchiment des produits tirés du trafic de drogues illicites et d'activités criminelles connexes et utilisés, notamment, pour financer le terrorisme.

**G. Coopération internationale en vue de l'éradication des cultures illicites et de la mise en place d'activités de substitution**

17. Les États ont enregistré des progrès, certains de façon sensible, dans la réduction des cultures illicites grâce à un programme équilibré d'éradication, d'activité de substitution et de répression. Ces succès ont exigé des investissements à long terme dans le développement économique, avec l'appui de l'assistance technique. Des mécanismes de suivi et d'évaluation ont été créés pour mesurer l'impact de ces programmes. Toutefois, il faudra faire davantage d'efforts pour éliminer ou réduire sensiblement les cultures illicites et pour empêcher qu'elles ne réapparaissent ou soient transférées dans d'autres régions.

18. Les États devraient accroître le soutien – y compris, si cela est approprié, par la fourniture de ressources financières nouvelles ou supplémentaires – aux programmes d'activité de substitution et d'élimination des cultures entrepris par les pays touchés par la culture illicite du cannabis, notamment en Afrique, du pavot à opium et du cocaïer, en particulier aux programmes nationaux visant à réduire la marginalisation sociale et à encourager un développement économique durable.

19. Les États devraient également promouvoir des stratégies conjointes, dans le cadre de la coopération internationale et régionale, en vue de renforcer, notamment par la formation et l'éducation, les capacités nécessaires aux activités de substitution, d'éradication et d'interdiction dans le but d'éliminer les cultures illicites.

20. Les États devraient encourager la coopération internationale, y compris, si cela est approprié, en faveur des activités de substitution à titre préventif, pour empêcher que des cultures illicites ne fassent leur apparition ou ne soient transférées dans d'autres régions.

21. Conformément au principe de la responsabilité partagée, les États sont instamment priés d'ouvrir plus largement leurs marchés aux produits issus des programmes d'activité de substitution qui sont nécessaires pour créer des emplois et éliminer la pauvreté.

22. Nous recommandons qu'une aide appropriée soit apportée à l'Afghanistan, dans le cadre de la stratégie internationale globale élaborée, notamment, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, afin d'appuyer le Gouvernement transitoire de l'Afghanistan dans sa détermination à éliminer la culture illicite du pavot à opium et pour tenir compte de la situation exceptionnelle de ce pays. Cela devrait contribuer à offrir d'autres moyens de subsistance et à lutter contre le trafic illicite de drogues et de précurseurs à l'intérieur de l'Afghanistan et dans les États et pays voisins le long des itinéraires de trafic, notamment par le renforcement de "cordons de sécurité" dans la région. Par ailleurs, des efforts intensifs doivent être faits pour réduire la demande de drogues au niveau mondial afin d'aider à pérenniser l'élimination des cultures illicites en Afghanistan. Dans cette perspective, nous affirmons que notre action face à cette situation unique ne se fera pas au détriment de notre engagement à lutter contre les drogues ailleurs dans le monde, ni des ressources que nous y consacrons.\*

23. Les États devraient encourager la coopération régionale par l'échange de pratiques optimales, compte tenu des caractéristiques et de l'environnement spécifiques des différentes régions.

---

\* Ce paragraphe a été inséré à la demande de plusieurs délégations intéressées, dont celle de l'Afghanistan.